81B24

Dépôt au Greffe le :

28 OCT. 2005

TRIBUNAL de COMMERCE de MACON

A 1585

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X.

société par actions simplifiée
au capital de 283.800 Euros
siège social : 644 rue des Grandes Teppes
Espace d'Activités de Sennecé
71000 – SENNECE LES MACON

321.175.747 R.C.S. MACON
SIRET 321.175.747.000.39

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 OCTOBRE 2005

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée " SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X.", au capital social de 283.800 euros divisé en 2838 actions de 100 euros de nominal chacune, ayant son siège à SENNECE LES MACON (71000), 644 rue des Grandes Teppes, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de commissaire aux comptes suppléant.

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il résulte de la feuille de présence qu'au moins le tiers des actionnaires sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques GUILLEMIN, en sa qualité de Président.

Monsieur Emmanuel GELAS est désigné comme secrétaire.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la SARL « Cabinet Michel DELOLME », dont le siège est à CHASSIEU (69680), 58 route de Lyon, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Claude HEBERT, démissionnaire, pour une durée de six années à compter rétroactivement du 1er octobre 2005, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Monsieur le représentant du Cabinet Michel DELOLME a déclaré par avance accepter son mandat.

L'assemblée générale confirme par ailleurs en tant que de besoin, le maintien de Monsieur Jean-Paul GROLLEMUND aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée et le présent procès verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr J. GUILLEMIN

Le Secrétaire
Mr E. GELAS